



## **PROCÈS VERBAL LUNDI 06 MAI 2024**

Le 06 mai 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Mme Muriel PERRAS JUPIN**, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme Muriel PERRAS JUPIN, Mme Nathalie VREVEN PETIT, M. Jean-Luc PARIS, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Paul DRÉVILLE, M Daniel ANTOINE, M Sylvain CHARBONNELLE, Mme Delphine STURARO, Mme Delphine DELAMOTTE, M. Éric TORIO, Mme Sophie CARRARA, Mme Patricia FIGUEIREDO, Mme Véronique DROBNJAK, Mme Josiane BRILLANT.

**Absents excusés :**

M Éric FARDEL (pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN )

Mme Stéphanie HERBEZ, Mme Isabelle ALVES DOS SANTOS, M Michel DATIN, M. Marian BEURAIN.

**Secrétaire élue : Mme Nathalie VREVEN PETIT**

**Présents : 14**

**Votants : 15**

**Pouvoirs : 1**

**Quorum : 11**

### **I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 08 AVRIL 2024 :**

**Adoptée à l'unanimité des membres présents.**

### **II. AFFECTATION DES RÉSULTATS SERVICE COMMUNE 2023**

*Délibération N°0605624036*

**Madame le Maire** expose qu'il convient de corriger la délibération prise le 25 mars dernier avec des chiffres issus d'un compte de gestion provisoire de la commune.

Compte tenu des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2023 du budget du service commune comme suit :

- Au compte 002 Excédent de « Fonctionnement » : 143 036,26 €

-Au compte 001 Déficit d'« Investissement » : 152 408,52 €

**Adopté à 15 voix Pour 0 contre.**

### **III. BUDGET COMMUNAL 2024**

*Délibération N°06056224037*

**Mme le Maire** évoque le précédent budget et le déficit relevé en investissement cette année qui s'explique par le fait que sur le budget 2023, il n'y a pas eu le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, ce qui est regrettable puisque les fonds existaient.

Une vigilance particulière est à avoir de la part des services sur ce point et sur le suivi des perceptions des recettes de subventions.

**Le budget primitif 2024 en fonctionnement** est équilibré en dépenses et recettes et est estimé à **1 173 304,67 euros**.

**Le budget primitif 2024 en investissement** est établi en recettes sur la base de l'excédent de fonctionnement, de taxes perçues (FCTVA, taxes d'aménagements), de subventions à percevoir et en attente de demandes effectuées auprès de l'Etat, du département et de la CCPOH et de la vente de la maison.

En dépenses, les travaux prévus et annoncés sont ainsi financés : Plan Led, Rénovation des sols de 4 classes à l'école, les travaux dans la plaine agricole, les travaux en dernière phase au stade de football, le colombarium qui devrait être prochainement installé, et divers aménagements.

Le budget investissement est équilibré en dépenses et recettes et est estimé à **591 294,13 euros**.

**Le Conseil Municipal**, à 15 voix POUR, vote le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

**EXPLOITATION** : Dépenses : 1 173 304,67€

Recettes : 1 173 304,67€

**INVESTISSEMENT** : Dépenses : 591 294,13€

Recettes : 591 294,13€

L'analyse de la situation budgétaire communale effectuée par **M ISAMBOURG**, conseiller délégué aux collectivités de la DGFIP et restituée à **Mme le Maire** le 25 avril dernier, illustre une nécessité d'économie à réaliser en fonctionnement de 200 000 euros sur le budget 2024.

Cette hausse constatée en 2023 par rapport à 2021 et 2022 s'explique principalement par la hausse de l'énergie et une hausse des charges du personnel (augmentation du point d'indice et du nombre d'encadrant sur le temps du midi).

Des actions sont déjà en cours.

La hausse de l'énergie est liée malheureusement au contexte national général qui impacte également les collectivités. La mise en place en cours des lanternes LED sur l'ensemble de l'éclairage public de la commune est une action qui vise à limiter la consommation de près de la moitié de la consommation actuelle.

Dans le cadre d'une campagne d'économie d'énergie, l'UFEN (Union Française des Energie Nouvelles) a contacté la mairie pour le remplacement gratuit des modules LED des éclairages extérieurs des bâtiments communaux.

Cette opération est financée entièrement par les pollueurs comme TOTAL, Direct Energie, ...et devrait permettre des réductions pouvant aller jusqu'à 70 % d'économies sur les factures ainsi qu'une augmentation de la durée de vie des éclairages.

Après inventaire des bâtiments communaux, les projecteurs situés à l'école, au périscolaire, à la mairie, à la salle Bruno Mathé, à l'église, à l'agence postale communale, à la salle des sports, au bâtiment technique de la commune, à l'arrière-cour de la boucherie et du local communal ainsi qu'aux logements communaux ont été remplacés.

**Mme Sophie CARRARA**, conseillère municipale évoque la possibilité de faire participer financièrement les associations.

**Mme le Maire** indique que cela n'est pas sa volonté. En revanche elle insiste pour que les associations soient vigilantes sur l'utilisation des équipements municipaux mis à disposition gratuitement (électricité, eau)

Une recette supplémentaire sera incluse l'an prochain avec une estimation du temps passé par les agents communaux sur la gestion des budgets eau et assainissement qui actuellement est imputée sur le budget principal.

**Adopté à 15 voix Pour 0 contre.**

#### **IV. FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT**

*Délibération N°06056224038*

Les subventions d'investissement versées concernent, pour la plupart, des biens immobiliers et des installations et sont à inscrire au **chapitre 204**. Exemple : le SEZEO

Les sommes inscrites à ce chapitre doivent obligatoirement s'amortir. Il convient de prendre une délibération qui fixe les durées d'amortissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les durées d'amortissement maximales suivantes, préconisées par la M57 :

- a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
- b) trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- c) quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

**Adopté à 15 voix Pour 0 contre.**

#### **V. TARIF CANTINE :**

*Délibération N°06056224039*

La cantine scolaire est un service communal non obligatoire.

La hausse de l'énergie en 2022 et 2023 et le nombre d'enfants élevé accueilli à la cantine scolaire, impliquent un coût significatif supplémentaire pour le budget communal qui se doit d'être accompagné.

Le prix cantine était inchangé depuis 2021. Il apparaît nécessaire de le modifier dès à présent.

Une nouvelle tarification cantine est proposée comme suit :

- ♦ **5 euros 30 (tarif unique)**
- ♦ Le prix du surcoût pour un oubli d'inscription est désormais de **10 euros**

Pour information :

COMMUNE	PRIX	MONTANT
ANGICOURT	UNIQUE	<b>5,50 €</b>
BRENOUILLE	UNIQUE	<b>5,30 €</b>
CINQUEUX	UNIQUE	<b>5,80 €</b>
PONTPOINT	UNIQUE	<b>5,40 €</b>
PONT SAINTE MAXENCE	D'après barème	<b>De 2,25 € à 5,50 €</b>
VERNEUIL EN HALATTE	UNIQUE	<b>4,60 €</b>
VILLENEUVE SUR VERBERIE	UNIQUE	<b>5,40 €</b>

Le conseil municipal décide donc d'un prix unique pour les repas cantine.

**Adopté à 15 voix Pour 0 contre.**

#### **VI. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU N°4 :**

*Délibération N°06056224040*

La procédure est lancée depuis le 25 mars 2024.

#### **1 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DES ZONES UA – UD – A – N - 1AUe**

**DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DES**

## **DISPOSITIONS APPLICABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SACY-LE-GRAND**

Vu l'ordonnance n°2012-11 de la 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
Vu le décret n°2012-290 du 29/02/2012 relatifs aux documents d'urbanisme ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-45.

**Mme le Maire** expose que conformément à l'article 3 de la délibération n°06056224030 du 25 mars 2024 relative à la procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour apporter des modifications dans les articles des zones suivantes :

### **Zone A**

#### Article 11.1 – c : panneaux solaires

Autorisation des panneaux photovoltaïques en surimposition

#### Article 11.5 Clôtures

Non réglementé => aucune modification

### **Zone N**

#### Article 11.1 – d : panneaux solaires

Autorisation des panneaux photovoltaïques en surimposition

#### Article 11.5 Clôtures => aucune modification

### **Zone UA**

#### Article 11.1 Généralités

Autorisation des panneaux photovoltaïques en surimposition

#### Article 11.6 Clôtures à l'alignement

#### Article 11.7 Clôtures en limite séparative

### **Zone UD**

#### Article 11.1 Généralités

Autorisation des panneaux photovoltaïques en surimposition

#### Article 11.4 – b

Plaques fibro ciment amiantées interdites

#### Article 11.6 Clôtures à l'alignement

##### *a : constitution & b : hauteur*

Autorisation d'un mur plein avec hauteur maximale de 2 mètres à partir du domaine public

##### *c : nature des matériaux, mise en œuvre, couleurs*

Les plaques préfabriquées en ciment sont autorisées uniquement en parement

#### Article 11.7 Clôtures en limite séparative

##### *a : constitution & b : hauteur*

Autorisation des clôtures grillagées rigides et panneaux occultants avec hauteur maximale de 2 mètres partir du domaine public.

## **ZAC DES CORNOUILLERS**

### **Zone 1AUe**

#### Article 9 Emprise au sol

Autoriser l'emprise au sol à 45% au lieu de 40%.

Et que le projet de modification simplifiée n°4 a été mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. (Du 02 avril au 02 mai 2024)

Après une parution presse (bonhomme picard) une information sur panneau pocket et sur le site internet de la commune

Aucune observation n'a été enregistrée.

**Considérant** qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui est appelé à délibérer et à adopter le projet initial sans avis émis et observations du public, le conseil municipal décide, à l'unanimité

**Article 1 :** de valider la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sacy-le-Grand ;

**Article 2 :** que la modification porte sur les points suivants :

Nécessité de modifier la hauteur des clôtures à l'alignement et en limite séparative sur les zones UD, suite aux nombreuses demandes d'administrés résidants dans cette zone.

Nécessité d'inclure la surimposition pour l'installation des panneaux solaires sur les zones UA, UD, A et N.

Nécessité de porter l'emprise au sol à 45% en zone 1AUe au lieu de 40%.

**Article 6 :** la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Oise ainsi qu'aux PPA (personnes publiques associées).

**Article 7 :** la présente délibération prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU est exécutoire à compter de :

Sa réception à la Préfecture de l'Oise ;

L'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 8 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Mme Josiane BRILLANT, conseillère municipale** demande combien rapporte la Zone Artisanal des Cornouillers à la commune.

**Mme le Maire** lui indique qu'en recette directe, la commune perçoit la taxe d'aménagement foncier sur les recettes de la commune car la compétence économique est à la CCPOH.

La communauté de communes met en place notamment des services à la population qui sont financées par les recettes des zones économiques.

**Adopté à 15 voix Pour 0 contre.**

## **VI. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU N°5 :**

Délibération N°06056224041

### **DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DES DISPOSITIONS APPLICABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SACY-LE-GRAND**

Vu l'ordonnance n°2012-11 de la 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29/02/2012 relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-45.

**Mme le Maire** propose, conformément à la procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour apporter des modifications dans les articles des zones agricoles de la commune de SACY LE GRAND :

L'exclusion de tout projet éolien et de méthanisation sur le territoire de Sacy le Grand en raison de la présence des marais de Sacy labellisés RAMSAR et classés Natura 2000, accueillant une très forte population d'oiseaux et devant être protégés de toute potentialité de pollution en amont des marais.

**Considérant** que cette modification peut donc revêtir une forme simplifiée suivant le code de l'urbanisme ;

**Considérant** que la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières étant enregistrées et conservées ;

**Considérant** que les modalités de mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

**Considérant** qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

**Article 1** : d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sacy-le-Grand ;

**Article 2** : que la modification portera sur les points suivants :

Exclusion de tout projet éolien et de méthanisation sur le territoire agricole de la commune de Sacy le Grand. **Zones : ZA; ZB; ZC; ZD; ZE; ZH; ZK; ZI.**

**Article 3** : que le projet de modification simplifiée n°5, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées dans un registre. Les modalités de mise à disposition seront précisées par une délibération du Conseil Municipal au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**Article 4** : à l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire, en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Article 5** : la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, elle fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication pour information sur le site internet de la Mairie.

**Article 6** : la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Oise ainsi qu'aux PPA (personnes publiques associées).

**Article 7** : la présente délibération prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU est exécutoire à compter de :

Sa réception à la Préfecture de l'Oise ;

L'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 8** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Adopté à 15 voix Pour 0 contre.**

## XII. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES :

- **TÉLÉPHONIE** : **Mme le Maire** a consulté ISICOM et un contrat a été signé pour rétablir la ligne et la connexion internet de la mairie, Orange n'ayant pas apporté de solution. La négociation avec IT ADEPT est suspendue.
- **INTERVENTION DE M LE SÉNATEUR COURTIAL** : à la demande de **Mme Le Maire**, **M Le Sénateur Courtial** a rédigé un courrier à **M Le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires**. Une réponse a été apportée par l'État qui justifie la délibération n°5 de la modification simplifiée du PLU.
- **COULÉE DE BOUE** : un point a été fait et transmis au SMOA pour les actions à définir et à venir sur les programmations de plantations et d'aménagements prévus l'an prochain.
- **ROUTE DE CATENOY** : La remise en état des ornières créées lors de l'intervention de la société LOISELEUR a été effectuée par l'entreprise. **Mme Le Maire** a pris contact avec la CCPOH pour signaler que le fossé existant auparavant a été supprimé. LOISELEUR a été informé de cette modification à apporter.
- **BAIL PLACE DUCHAUFFOUR** : Le bail sera signé à la date du 13 mai avec Mme Nefati-Falcou pour la location du local communal.
- **VENTE DE LA MAISON** : les éléments sont transmis au notaire de Sacy le Grand et en attente de signature.
- **TRAVAUX** : les travaux pour le stade de football et l'école vont être lancés
- **PEUPLIERS** : abattage de peupliers dans le marais  
Entreprise est intervenue pour abattre plus de 30 peupliers plus frênes.  
Enlèvement et mise en copeaux des arbres.
- **EXPOSITION** : 250 visiteurs sont venus découvrir ce week end l'exposition proposée par Nadège LORINEZ et Chantal DELPLANQUE. L'école a été sollicitée pour la découvrir aujourd'hui ou demain.
- **MANIFESTATIONS A VENIR** :

08 MAI : cérémonie commémorative

19 MAI : festival du conte

18 / 19 / 20 MAI : tournoi international jeunes au stade de football

26 mai : modification de la date du Challenge de judo Jean-Michel LAMBOUR

8 et 9 JUIN : spectacle équestre au Ranch PF

9 JUIN : élections européennes

10 JUIN : Sortie au parlement

23 JUIN : festival des émergences à Pont Sainte Maxence

29 JUIN : Kermesse école

Festival de musique à St Martin Longueau

**Mme Delphine STURARO, conseillère municipale** demande qu'une réflexion soit engagée rue du Sergent Grévin pour le stationnement de la MSP.

Il faudrait une création de parking en plus pour éviter que les personnes ne se garent n'importe comment.

**Mme le Maire** lui indique que la réflexion à déjà été évoquée et qu'actuellement le budget ne permet pas d'entreprendre d'autres aménagements.

**La séance est levée à 20h10.**